



MAIRIE
AUVILLARS SUR SAONE
21 250

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 23 septembre 2014

convocation du 15.09.2014

affichage du 15.09.2014

Le 23 septembre 2014 à 19 h 00, le Conseil Municipal, convoqué le 15 septembre 2014 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la Présidence de Marc JAUDAUX, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. AUBERT Benoît, M. CAIRE Dominique, M. DERUELLE Thibaut, M. GARREAU Denis, M. JAUDAUX Marc, Mme LONJARET Jocelyne, M. TREPOST Hervé, Mme POLO Isabelle, M. MASSON Jean-Paul

Etait absents excusés : Mme ADENOT Florence, Mme FOLLEA Valérie,

Mr le Maire demande l'autorisation de rajouter la question suivante à l'ordre du jour :

Modification statutaire du SICECO

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Devis changement porte logement rue Creux Bâton.

Mr le Maire indique qu'il vient de recevoir le devis de l'entreprise DUMONT et BERT pour le changement de la porte du logement rue du Creux Bâton. Celui-ci s'élève à 2 352.65 € T.T.C.

Le Conseil Municipal donne son accord pour retenir ce devis et faire réaliser les travaux le plus rapidement possible et en tout état de cause avant l'hiver.

Décision modificative au budget primitif 2014

Mr le Maire rappelle que lors de la réunion du 04 septembre dernier, suite au courrier de la Direction Générale des Finances Publiques l'informant que suite aux dégrèvements accordés à deux redevables en matière de taxe d'urbanisme, la commune devait rembourser au trésor la somme de 1 152 € il avait été décidé de porter 200 € supplémentaire au C 673. Or ce n'est pas sur ce compte que doit être réalisé le mandat, mais au C 10223 en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal retire sa délibération 34 du 04.09.2014 et prend la décision modificative suivante :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre la décision modificative suivante :

Investissement

Dépenses

C 10 223 : +200 €

C 203 : - 200 €

Recettes

Fixation de la durée d'amortissement du logiciel d'état civil

Mr le Maire rappelle qu'en 2014 la commune a réalisé l'acquisition d'un logiciel d'état civil pour 414 € au C 2051. Ce type d'investissement s'amorti.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'amortir le logiciel d'état civil sur un an à partir de 2015.

Projet de participation employeur à la mutuelle prévoyance des agents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixée à 10 € par agent tout en ne pouvant pas excéder le montant de la cotisation de l'agent.

Compte rendu de la visite de contrôle des bornes incendie

Mr le Maire donne lecture du compte rendu de la vérification des bornes incendie du village par le SDIS. Il rappelle que le débit minimum attendu est de 60 m³/heure.

Deux bornes ne répondent pas à cette obligation, celle situé vers l'Auberge route de Dijon et celle située rue Corne. Cette situation est principalement due à la taille du réseau d'eau à ces endroits. Mr le Maire évoquera la question en réunion de syndicat des eaux.

Demande de subvention de l'ADAPEI 21

Mr le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'ADAPEI 21 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

Modification statutaire du SICECO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 12 septembre 2014, le Comité du SICECO a décidé d'une modification des Statuts imposée par la mise en conformité à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette loi permet au Grand Dijon, communauté d'agglomération, de devenir communauté urbaine à compter du 1er janvier 2015 et d'avoir, parmi ses compétences obligatoires, celle de « concession de la distribution publique d'électricité ».

Les 7 communes suivantes : Bretenière, Corcelles Les Monts, Fénay, Flavignerot, Ouges, Perrigny les Dijon et Talant, membres du Grand Dijon, avaient déjà transféré cette compétence au SICECO. Le texte de loi prévoit que le SICECO gardera la compétence mais que, dorénavant, ce seront des délégués du Grand Dijon qui siègeront directement au Comité du SICECO par le mécanisme de représentation- substitution. Le nombre de sièges réservés à la communauté urbaine sera proportionnel à la part relative de la population des 7 communes par rapport à la population totale du SICECO.

Ce dernier, qui comptera le Grand Dijon comme membre adhérent pour la représentation des 7 communes susmentionnées, deviendra un Syndicat mixte fermé.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, Madame, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37,

Vu la délibération annexée du Comité du 12 septembre 2014,

Vu les statuts du SICECO,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 12 septembre 2014

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- Réunion avec l'ONF : Mr le Maire indique aux conseillers qu'il rencontre l'ONF le mercredi 24 septembre à 19 h les conseillers qui le souhaitent peuvent se joindre à lui.

- Problème de pluvial : Mr le Maire indique que le curage du réseau pluvial de la rue Corne a été réalisé. Une casse a été repérée sur le réseau rue Corne. L'entreprise BESANCENOT réalisera l'ouverture d'une tranchée dans les jours à venir afin de réaliser un devis de réparation.

- Remise en état du chemin de la prairie : le sable a été livré chemin de la prairie, Mr le Maire sollicité les conseillers pour étaler ce sable et procéder au rebouchage des trous le samedi 27 septembre à partir de 8 H.

La séance est levée à 19 h 30

Marc JAUDAUX	Jocelyne LONJARET	Hervé TREPOST	POLO Isabelle
Benoît AUBERT	Dominique CAIRE	Thibaut DERUELLE	Denis GARREAU
Masson Jean-Paul			